

**Gibmedia engage une procédure pour
faire constater la mauvaise foi de Google
dans l'exécution de sa condamnation par l'Autorité de la Concurrence.**

Paris, le 24 juillet 2020

Suite à la plainte de Gibmedia, l'Autorité de la Concurrence a condamné Google à publier le résumé de la décision n°19-D-26 du 19 décembre 2019 sur la page d'accueil du site internet www.google.fr, mais aussi des sites www.google.com et www.ads.google.com accessibles de France, et ce pendant une durée de 7 jours consécutifs.

Cette décision historique de l'Autorité de la Concurrence a condamné Google à 150 millions d'euros d'amende et à l'obligation de modifier les règles d'application de Google Ads.

Le résumé de la décision rappelle que Google « *définit et publie des règles associées au service publicitaire Google Ads* » et que « *Google a précisément utilisé ce pouvoir discrétionnaire de manière aléatoire et inéquitable* », privilégiant ainsi ses propres services, au détriment des éditeurs français, et truquant ainsi le jeu d'une juste concurrence

Or, Gibmedia observe néanmoins que **cette condamnation n'est que partiellement exécutée par Google afin d'empêcher, délibérément, de nombreux utilisateurs d'en être informés.**

Gibmedia a fait constater par huissier les nombreux manquements de la part de Google dans l'application de cette sanction. Et en particulier, pour les utilisateurs :

- Résidant dans les DOM-TOM, que Google semble manifestement ne pas considérer comme territoires français.
- Qui ne sont pas géolocalisés.
- Ouvrant une page de navigation privée.
- Qui ouvrent la page de démarrage à partir du navigateur Chrome, alors que celui-ci appartient à Google.

Enfin, il est regrettable que Google ait cru bon d'attendre plus 6 mois pour appliquer la décision de l'Autorité de la concurrence.

Contact médias

Vae Solis Communications

Christophe REILLE - christophe.reille@vae-solis.com | +33 6 86 21 51 25